

INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA

REPORTS OF JUDGMENTS,
ADVISORY OPINIONS AND ORDERS

**THE M/V “VIRGINIA G” CASE
(PANAMA/GUINEA-BISSAU)
List of cases: No. 19**

ORDER OF 30 SEPTEMBER 2011

2011

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

RECUEIL DES ARRÊTS,
AVIS CONSULTATIFS ET ORDONNANCES

**AFFAIRE DU NAVIRE « VIRGINIA G »
(PANAMA/GUINÉE-BISSAU)
Rôle des affaires : No. 19**

ORDONNANCE DU 30 SEPTEMBRE 2011

Official citation:

*M/V « Virginia G » (Panama/Guinea-Bissau),
Order of 30 September 2011, ITLOS Reports 2011, p. 116*

Mode officiel de citation :

*Navire « Virginia G » (Panama/Guinée-Bissau),
ordonnance du 30 septembre 2011, TIDM Recueil 2011, p. 116*

30 SEPTEMBER 2011
ORDER

**THE M/V “VIRGINIA G” CASE
(PANAMA/GUINEA-BISSAU)**

**AFFAIRE DU NAVIRE « VIRGINIA G »
(PANAMA/GUINÉE-BISSAU)**

30 SEPTEMBRE 2011
ORDONNANCE

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER



ANNÉE 2011

Le 30 septembre 2011

Rôle des affaires :
No. 19

AFFAIRE DU NAVIRE « VIRGINIA G »

(PANAMA/GUINÉE-BISSAU)

ORDONNANCE

Présents : M. le juge JESUS, *Président*; M. le juge TÜRK, *Vice-Président*;
MM. les juges MAROTTA RANGEL, YANKOV,
CHANDRASEKHARA RAO, AKL, WOLFRUM, TREVES,
NDIAYE, COT, LUCKY, PAWLAK, YANAI, KATEKA,
HOFFMANN, GAO, BOUGUETAIA, GOLITSYN, PAIK;
M. GAUTIER, *greffier*.

Le Tribunal international du droit de la mer,

Ainsi composé,

Après délibéré en chambre du conseil,

Vu l'article 27 du Statut du Tribunal,

Vu les articles 45, 46, 59 et 61 du Règlement du Tribunal,

Vu l'ordonnance du Président en date du 18 août 2011,

Rend l'ordonnance ci-après :

Considérant que, dans son ordonnance en date 18 août 2011, le Président a fixé au 4 janvier et au 21 mai 2012, respectivement, les dates d'expiration des délais de présentation du mémoire du Panama et du contre-mémoire de la Guinée-Bissau;

Considérant que pendant les consultations tenues par le Président du Tribunal avec les représentants des Parties le 17 août 2011, l'agent du Panama et l'agent de la Guinée-Bissau sont convenus qu'au cas où le Tribunal autoriserait la présentation d'une réplique et d'une duplique, les dates d'expiration des délais de présentation de ces pièces seraient les suivantes :

Le 21 août 2012 : date d'expiration des délais de présentation de la réplique du Panama

Le 21 novembre 2012 : date d'expiration des délais de présentation de la duplique de la Guinée-Bissau;

LE TRIBUNAL

Compte tenu de l'accord intervenu entre les parties,

Autorise la présentation d'une réplique par le Panama et d'une duplique par la Guinée-Bissau;

Fixe comme suit les dates d'expiration des délais de présentation de ces pièces de procédure :

Le 21 août 2012 pour la réplique du Panama et

Le 21 novembre 2012 pour la duplique de la Guinée-Bissau;

Réserve la suite de la procédure.

Fait en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, dans la Ville libre et hanséatique de Hambourg, le trente septembre deux mille onze,

en trois exemplaires, dont l'un restera déposé aux archives du Tribunal et les autres seront transmis au Gouvernement du Panama et au Gouvernement de la Guinée-Bissau, respectivement.

Le Président,
(*signé*) José Luís JESUS

Le Greffier,
(*signé*) Philippe GAUTIER